

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 février 2024

---

Effectif légal du Conseil Municipal : onze. Présents : sept  
L'an deux mil vingt-quatre, le 27 février à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal.

### Étaient présents :

M. MAGNIN Didier - M. André AURIERE - M. CECH Franck - M. LEGAY Olivier - M. TATIBOUËT Bruno - Mme GAUTHEROT Annick - Mme SMEDLEY Marie-Hélène

Absents excusés : Mme SOCIÉ Mathilde - Mme GUENOT Lucienne - M. PAGET Olivier

Absent : M. GIRINAL Jean Marc

Date de convocation : 21 février 2024

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Didier MAGNIN, Maire.

Annick GAUTHEROT a été élue secrétaire.

### **1/ Présentation et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 janvier 2024 :**

Après lecture par le Maire du projet de compte-rendu du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2024 et en l'absence de remarques, le Conseil Municipal valide le projet présenté par le Maire.

### **2 / Présentation du plan de sauvegarde :**

Monsieur Roland n'est pas présent pour présenter le projet de Plan Communal de Sauvegarde. Le Maire informe les membres du conseil avoir cependant reçu son devis pour la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde, pour un montant de 1900,00 €

### **3 / Droit de préemption :**

Le Maire rappelle que depuis le 8 août 2023, la Commune de Buthiers n'est plus en RNU (Règlement National d'Urbanisme) mais que c'est désormais le PLUI qui s'applique. La commune a récupéré son droit de préemption.

Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle ZC 249 située au Balcon de la Dame Blanche Les Longennes d'une surface de 7 ares 99.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption pour cette parcelle cadastrée et autorise le Maire à signer les documents en ce sens.

### **4 / Travaux d'éclairage du lotissement de la Dame Blanche :**

Le Maire rappelle que les travaux d'éclairage du lotissement de la Dame Blanche vont bientôt être démarrés. Il précise les frais qui seront supportés par la commune pour cette opération soit :

- Le paiement du FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) pour un montant de 4188,03 €, cette somme sera remboursée ultérieurement par l'État.
- Le génie civil et de télécommunication pour un montant de 9438,29 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la présentation du Maire, l'autorise à inclure ces travaux dans le budget primitif 2024 et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **5 / Refinancement de la compétence scolaire :**

Le Maire présente le rapport proposé par la CCPR pour le refinancement de la compétence scolaire par les communes membres. Il explique les trois scénarios possibles et propose au Conseil Municipal de délibérer.

Scénario 1: Prélèvement sur les attributions de compensation (600 k€) - répartition basée sur la population INSEE 2023.

Scénario 2 : Augmentation de la fiscalité communautaire de 600k€ avec une diminution équivalente de la fiscalité communale.

Scénario 3 : Combinaison des critères des scénarios 1 et 2 soit : Une répartition du déficit de 600k€ est basée à la fois sur la modification de l'attribution de compensation des communes (300 k€) et sur une politique de solidarité fiscale coordonnée (hausse de la fiscalité communautaire 300 k€ et baisse fiscalité communale 300k€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, refuse les trois scénarios présentés dans ce rapport par la CCPR.

### **6 / Communication des indemnités des élus:**

Le Maire rappelle les indemnités perçues par le Maire et ses Adjointes soit :

- Le Maire : 497,79 € soit 14 % de 25,5 % de Indice brut terminal de la fonction publique 1015.
- Le 1<sup>er</sup> Adjoint : 177,77 € soit 6 % de 9,91 % de Indice brut terminal de la fonction publique 1015.
- La 2<sup>ème</sup> Adjointe : 142,23 € soit 5 % de 9,91 % de Indice brut terminal de la fonction publique 1015.

### **7 / Vente de terrain :**

Le Maire fait lecture d'un mail reçu de Monsieur Florin Pierre, dans lequel il propose d'acheter à la commune la parcelle ZA 0065 de 580 m<sup>2</sup> située à Avouay-le-Bas pour un montant de 520,00€.

Le Conseil Municipal propose au Maire de revoir les modalités avec Mr Florin pour la vente de cette parcelle.

### **8/ Questions diverses :**

- Syndicat de voirie : Le Maire présente l'arrêté de la Préfecture faisant acte :

- \* de la dissolution du syndicat de voirie de Pennesière en date du 1<sup>er</sup> février 2024,
- \* Portant nomination d'un liquidateur du syndicat de voirie.

- Le Maire explique que suite à l'incendie du tracteur tondeuse en 2023, il y a lieu d'en racheter un nouveau pour la somme de 3000,00 € HT soit 3600,00€ TTC.

- Le Maire fait part aux membres du Conseil qu'un expert réalisera un audit du toit de l'église le 11 mars 2024.

- Dates d'événements : - 8 mars à 15h00 Goûter festif
- 9 mars à 8h30 Buthiers propre
- 6 avril greffage des arbres par l'association SHNV

- Mai ou juin : Festival de cave
- Apéro concert (date à définir) organisée par l'association Sports et loisirs

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

Le Maire, Didier MAGNIN



